

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



PARTIE

2

Conclusions motivées & Avis

Demande d'autorisation
environnementale au projet
de conversion électrolytique
de la société KEM ONE de
Fos-sur-Mer 13270.

Pétitionnaire : Société KEM ONE Le Quadrille 19, rue
Jacqueline Auriol 69008 LYON.

Site : KEM ONE Carrefour du Caban – D 268 -13270
Fos-sur-Mer.

Autorité Organisatrice : Préfecture des Bouches
Rhône.

Décision : N°E22000039/13 du 31 mai 2022.

Dates d'enquête : du vendredi 8 juillet au mercredi
10 Aout 2022 inclus.

Commissaire enquêteur : Yves LARRIEU.

SOMMAIRE

1) CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	3
2) PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....	3
A. Renseignements concernant la société	3
B. Renseignements concernant l'établissement.....	3
3) PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
4) FINALITÉS DU PROJET	4
5) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5
5.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	5
A. Rejets en eaux.....	5
B. Impacts sur la biodiversité	5
C. Les mesures d'évitement prévues	6
D. Les mesures concernant les espèces protégées.....	6
E. Les mesures de compensation.....	6
F. Durabilité et suivi des mesures.....	7
G. L'intérêt public du projet	7
6) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8

ANNEXES

• Vues de la zone du projet	9 à 10
• Procès-verbal de synthèse du 12/08/2022	11 à 20
• Courrier Mairie Port Saint Louis du Rhône	21 à 22
• Courrier Mairie Fos Sur MER	23 à 24
• Mémoire de réponse du maître d'ouvrage	25 à 30

1) CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

L'objet de la présente enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KEM ONE.

Elle est relative au projet de conversion électrolytique de l'entreprise qui intègre une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour son installation industrielle située Carrefour du Caban - D 268 à Fos sur-Mer 13270.

Cette seconde partie du rapport est conforme à l'article R. 123-19 du code de l'environnement qui stipule que le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle complète la partie 1 du rapport qui comporte ; le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une analyse et synthèse des observations du public produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

2) PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

La société KEM ONE est une entreprise industrielle de la chimie créée en 2012. Aujourd'hui classée deuxième producteur de polychlorure de vinyle (PVC) en Europe, elle réalise un chiffre d'affaires de 900 millions d'euros, dont près de 80 % à l'étranger.

Elle compte 1 350 collaborateurs et ses activités, depuis. L'entreprise comprend 8 sites industriels (France et Espagne), un siège social à Lyon et des bureaux commerciaux (Espagne, Italie, Turquie). Ses produits sont transformés par les industriels de la plasturgie (PVC pour le bâtiment, l'automobile, l'emballage et les loisirs) ou utilisés dans des procédés industriels. Elle réalise aussi le traitement de l'eau (soude, chlorométhanes et javel).

A. Renseignements concernant la société

KEM ONE est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) dont le siège social est situé Immeuble le Quadrille 19 rue Jacqueline Auriol 69008 LYON.

- Forme juridique de la société : SASU Société par actions simplifiée à associé unique
- N° SIREN : 538 695 040
- Code NAF/APE : Fabrication de matières plastiques de base (2016Z)

B. Renseignements concernant l'établissement

- KEM ONE Établissements situés à Fos sur Mer et Vauvert (30)
- Adresse postale : Carrefour du Caban RD 268 – BP 60111 13773 Fos-sur-Mer Cedex
- Nombre de salariés sur site : 342 personnes
- N° SIRET du site : 53869504000054
- Code NAF/APE : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a. (2013B).

3) PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement KEM ONE de Fos-sur-Mer / Vauvert comprend deux sites de production. À partir du sel fourni par le site de Vauvert, le site de production de Fos-sur-Mer produit, par électrolyse, du chlore, de la soude et de l'hydrogène. Le chlore obtenu est consommé sur place, pour fabriquer du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)¹ par réaction sur l'éthylène. Le CVM produit est ensuite livré - pour moitié environ – au site KEM ONE de Berre (Bouches-du-Rhône) ; le reste est expédié par barges vers le site de Saint-Fons (Rhône) où il est transformé en PVC.

4) FINALITÉS DU PROJET

Le site KEM ONE de Fos-sur-Mer comporte deux lignes de fabrication : les électrolyses permettant de fabriquer du chlore, de la soude et de l'hydrogène à partir de sel et d'électricité, et les unités de production de CVM, obtenu à partir de chlore et d'éthylène. Le site est intégré aux vapocraqueurs de Berre et de Lavéra en amont et dans la chaîne de transformation du produit fini en aval (PVC).

Dans le cadre de la conversion des électrolyses, un nouvel approvisionnement en sel est envisagé, afin de remplacer en partie la saumure fabriquée sur le site de production de Vauvert. Cet approvisionnement en sel de mer est prévu par voie maritime et fluviale, et nécessite donc la construction d'un nouvel appontement ainsi qu'une zone de déchargement, en bord de la darse existante à proximité de l'appontement existant.

L'évolution de technologie ainsi que les caractéristiques de cette nouvelle matière première pour les électrolyses nécessitent l'implantation de nouvelles unités permettant notamment d'épurer la saumure afin d'atteindre les spécifications requises pour la production.

L'ensemble des installations projetées sera implanté sur le site industriel de KEM ONE de Fos-sur-Mer et maintenu dans le périmètre déjà industrialisé du site à proximité directe des installations actuellement en exploitation.

Le sel consommé sur le site aura deux origines : La saumure en provenance de Vauvert et le sel de mer acheminé par barges depuis les Salins de Giraud. La répartition entre les deux sources sera de 50 % / 50 %, et représentera un apport en sel de mer d'environ 250 kt/an. Cette répartition a été définie pour correspondre à un schéma mixte sel/saumure, optimisé énergétiquement, c'est-à-dire ne nécessitant pas d'unité d'évaporation de saumure, forte consommatrice de vapeur et d'électricité.

Le projet de conversion des électrolyses nécessite la mise en œuvre d'aménagements et d'installations annexes :

- La création d'un nouvel appontement (Darse N°2)
- La transformation du parking de véhicules légers en poids lourds
- Le déplacement et la construction d'un nouveau magasin d'entreposage de matériels, actuellement utilisés dans les salles d'électrolyse,
- La création d'aires définitives d'entreposage de matériel,
- La zone de déchargement du sel,
- Le déplacement éventuel de l'héliport existant.

¹ Le CVM est un gaz organique, incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau. C'est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le chlorure de vinyle monomère est principalement utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC) qui a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations

Les installations prévues dans le cadre du projet seront implantées pour partie au sein de l'atelier chlore/soude (C/S) (nouvelle salle d'électrolyse « membrane ». Les nouvelles unités telles que l'épuration de la saumure au sud des installations existantes à proximité de l'apponement existant (pour celles liées au nouvel approvisionnement en sel). Ces installations auront des dimensions similaires aux installations actuellement en exploitation ne viendront pas modifier de façon notable la perception visuelle actuelle du site (voir Annexe 1)

5) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cadre de ma mission mes conclusions portent principalement sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation préconisées visant à atténuer globalement les incidences négatives du projet, notamment en matière de perturbation et de destruction d'espèces protégées. Ces conclusions font suite à un examen attentif du dossier, du mémoire en réponse, et de l'analyse de l'ensemble des observations et remarques présentées par le public, notamment par le Comité de surveillance de l'activité industrielle du golfe de Fos et son impact environnemental (CSAIGFIE), l'association Au Fil du Rhône et la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE Sud) et la Mairie de FOS Sur Mer.

5.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

A. Rejets en eaux

Le projet nécessite une augmentation de la consommation annuelle en eau brute de l'ordre de 13 % au maximum par rapport aux valeurs de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019. Cependant pour la fabrication de la saumure, les besoins en eau brute resteront équivalents à l'échelle de la consommation de l'établissement Fos-sur-Mer / Vauvert. Par ailleurs, même si les débits en rejets aqueux de l'atelier C/S seront augmentés (de l'ordre de 9 % en moyenne annuelle), les flux de polluant restent inchangés, l'incidence du projet sur la qualité des effluents liquides en sortie de site ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle.

Aussi, le projet est jugé compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

B. Impacts sur la biodiversité

La proximité de la Camargue et de la Crau zones classées Natura 2000, inscrivent le projet dans un contexte biogéographique caractéristique du milieu littoral nécessitant une autorisation environnementale.

J'ai analysé dans l'étude d'impact les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet sur le milieu naturel.

L'étude écologique réalisée par MICA Environnement bureau d'études signataire de la Charte d'engagement du Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le domaine de l'évaluation environnemental a mis en évidence : La présence au sein du site industriel d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées : les Saladelles, d'espèces animales patrimoniales et/ou protégées : le Criquet des dunes, la Truxale méditerranéenne, la Couleuvre à échelons, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre vipérine, Crapaud calamite, Cisticole des joncs, Œdicnème criard, Cochevis huppé, Pipit rousseline.

C. Les mesures d'évitement prévues

Face aux effets engendrés par le chantier et l'implantation des installations projetées, l'emplacement du projet sur les secteurs les plus sensibles a été redéfini afin de rechercher l'emplacement de moindre incidence et ainsi limiter au maximum les effets sur le milieu naturel.

En réponse aux préconisations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence Alpes-Côte-d'Azur, les mesures de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, le déplacement des espèces patrimoniales et la création d'habitats pour les Saladelles, le Criquet des dunes et la Truxale méditerranéenne ainsi que les abris à reptiles et à amphibiens nous paraissent des actions adaptées.

Durant la phase de travaux réalisée en chantier clos et indépendant, nous notons favorablement l'adaptation du calendrier des travaux et la réduction des impacts par la mise en place de mesures de prévention et défense (barrières amphibiens).

Par ailleurs, la surveillance soigneuse de la turbidité des eaux lors des opérations de dragage de clapage durant la construction de l'appontement constitue à notre avis un dispositif adapté aux risques.

D. Les mesures concernant les espèces protégées.

En évitant les zones à plus fort enjeu ajouté à la mise en place des différentes mesures permettent de réduire largement les incidences sur les habitats et la flore. Les mesures proposées permettent également de minimiser les incidences du projet sur les milieux naturels avoisinants.

Néanmoins, le projet présente des incidences résiduelles fortes sur les espèces floristiques protégées, notamment en raison de la suppression de 4000 M² de pelouses clairsemées, habitat à enjeu de conservation, abritant des espèces végétales patrimoniales (dont deux sont protégées) : Salicaire à feuilles de thym (*Limonium cuspidatum*), Statice dur (*Limonium duriusculum*) et Salicaire à trois bractées (*Limonium girardianum*).

Sont à noter des incidences résiduelles faibles qui subsistent pour 4 espèces d'oiseaux protégées (Ædicnème criard, Pipit rousseline, Cochevis huppé et Cisticole des joncs) et 3 espèces de reptiles protégées (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Couleuvre vipérine).

Le projet induira également sur 15.000 M² la destruction d'habitats d'espèces d'insectes à enjeu de conservation, notamment le Criquet des dunes et la Truxale méditerranéenne.

E. Les mesures de compensation

Suite à l'évaluation des incidences résiduelles, des sites compensatoires pour la biodiversité et les zones humides sont proposés par MICA Environnement dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact. Le ratio de compensation est estimé à 290% par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Avis 2022APPACA26/3138)

Plusieurs sites situés sur la commune de Fos-sur-Mer ont été retenus comme pouvant accueillir des mesures compensatoires.

Une partie des mesures compensatoires se situent dans la partie Sud du Môle central, secteur foncier accueillant l'établissement industriel de la société KEM ONE. Le terrain est localisé dans un secteur non industrialisé localisé au sud-est du site de KEM ONE.

Le deuxième site de compensation en accord avec la Mairie de Fos sur Mer se situe au nord de l'étang de Lavalduc, sur des parcelles communales, distantes d'environ 10 km du site de KEM ONE.

Au regard de ces mesures compensatoires, l'équivalence écologique est obtenue pour toutes les espèces identifiées. Selon le bureau d'études MICA Environnement, ces mesures permettent en outre un bénéfice supplémentaire de biodiversité sensible pour plusieurs espèces qui se développent sur les sols sablonneux.

En conséquence, l'état de conservation des populations d'espèces protégées concernées par la dérogation n'est pas dégradé par le projet, en particulier pour les espèces protégées à l'état de conservation défavorable (*Limonium cuspidatum*, *Limonium duriusculum*, *Limonium girardianum*, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Cochevis huppé et Cisticole des joncs, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Couleuvre vipérine), mais aussi pour les espèces patrimoniales non protégées impactées par le projet (Criquet des dunes et Truxale méditerranéenne).

F. Durabilité et suivi des mesures

Dans le but de suivre, de mesurer et de laisser le temps au milieu de se reconstituer, la gestion conservatoire des sites de compensation est proposée pour une durée en accord avec la disposition prévue par le CSRPN, c'est-à-dire non limitée aux trente années de gestion (Cf. Conclusion Avis 2022-02). Dans ce but, les parcelles compensatoires du site de Lavalduc seront rétrocédées au Conservatoire du Littoral garantissant ainsi la protection définitive de cet espace naturel.

Pour la protection durable des terrains bénéficiant des mesures compensatoires situées sur Môle central, KEM ONE propose d'inclure ces zones de compensation dans le contrat de location liant le propriétaire GPMM à KEM ONE pour toute la durée du bail en incluant ses futures reconductions.

Enfin le pétitionnaire garanti que le CSRPN aura accès, par l'intermédiaire de la DREAL, aux protocoles mis en place, aux actions réalisées dans le cadre des mesures compensatoires ainsi qu'aux dispositifs de suivi et aux mesures de gestion mises œuvre sur les parcelles de compensation.

G. L'intérêt public du projet

Le projet a pour principale finalité la réduction des consommations énergétiques du site de production. Dans ce but, il permet à KEM ONE d'améliorer sa compétitivité, de pérenniser son activité tout en réduisant son empreinte environnementale.

Dans un contexte mondial de réchauffement climatique, ce projet est donc au cœur d'enjeux environnementaux importants.

Il permet de réduire au niveau industriel la consommation de 30 % ses consommations d'énergie et de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces rejets dans l'atmosphère sont parmi les plus impactant sur la biodiversité.

Par ailleurs, ce projet de d'évolution énergétique, participe à développer la qualification et la variété des emplois de l'économie locale et donc à pérenniser l'ensemble des emplois du site de KEM ONE et de ses sous-traitants. À ce titre, en raison de son intérêt collectif et économique, il revêt donc un intérêt public.

6) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de 34 jours d'enquête du 8 Juillet 2022 au 10 Aout 2022 inclus ayant réalisé 8 permanences en mairies de Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône et Arles conformément à l'arrêté préfectoral du 15 Juin 2022.

Après avoir pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, correspondant aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête, vérifié que les conditions de sa présentation était complète et suffisante du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement. J'ai analysé l'ensemble des pièces et ensuite rencontré le maître d'ouvrage du projet, visité les lieux, vérifié que les formalités règlementaires de la publicité et de l'affichage ont été faites selon les modalités réglementaires tant dans la presse, que dans les mairies et sur le lieu du projet.

Après avoir examiné les observations et suggestions formulées par le public, les élus, les représentants d'associations et les avis des services de l'État, j'ai entendu en réunion publique, le public, les élus et les responsables d'associations autorisées.

J'atteste que l'enquête publique unique s'est déroulée sans incident particulier dans les conditions prescrites par l'arrêté et conformément aux dispositions de l'avis d'enquête en date du 15 juin 2022 en exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône et aux articles L511-1 et L512-1 du code de l'environnement.

Après examen des observations portées au procès-verbal de synthèse et compte tenu des réponses et validations des responsables du projet au rapport de synthèse n'appelant pas de commentaire complémentaire.

Compte tenu du développement et des conclusions du présent rapport, le Commissaire Enquêteur décide au regard de ce qui vient d'être précédemment exposé, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sans réserve à l'ensemble du projet objet de la présente enquête.

Toutefois compte tenu des suggestions formulées le CSRPN, le Comité de surveillance de l'activité industrielle du golfe de Fos et son impact environnemental (CSAIGFIE) et de la Mairie de Fos Sur Mer, je formule deux recommandations :

- Suivre l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction réalisées lors des opérations techniques de travaux, de fonctionnement, de surveillance, en vue de la protection des milieux et tenir compte régulièrement du retour d'expérience acquis dans chacune de ces phases.
- Dans le cadre de la sécurisation et de la rationalisation d'un approvisionnement diversifié en sel, rechercher la fourniture de proximité pour la partie sel de mer.

Fait à Marseille le 29/08/2022

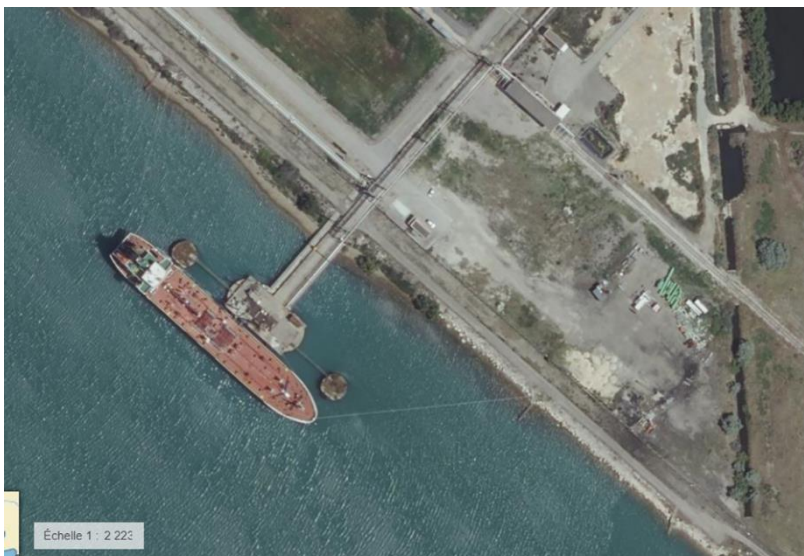
Le commissaire enquêteur



VUE DE LA ZONE PROJET

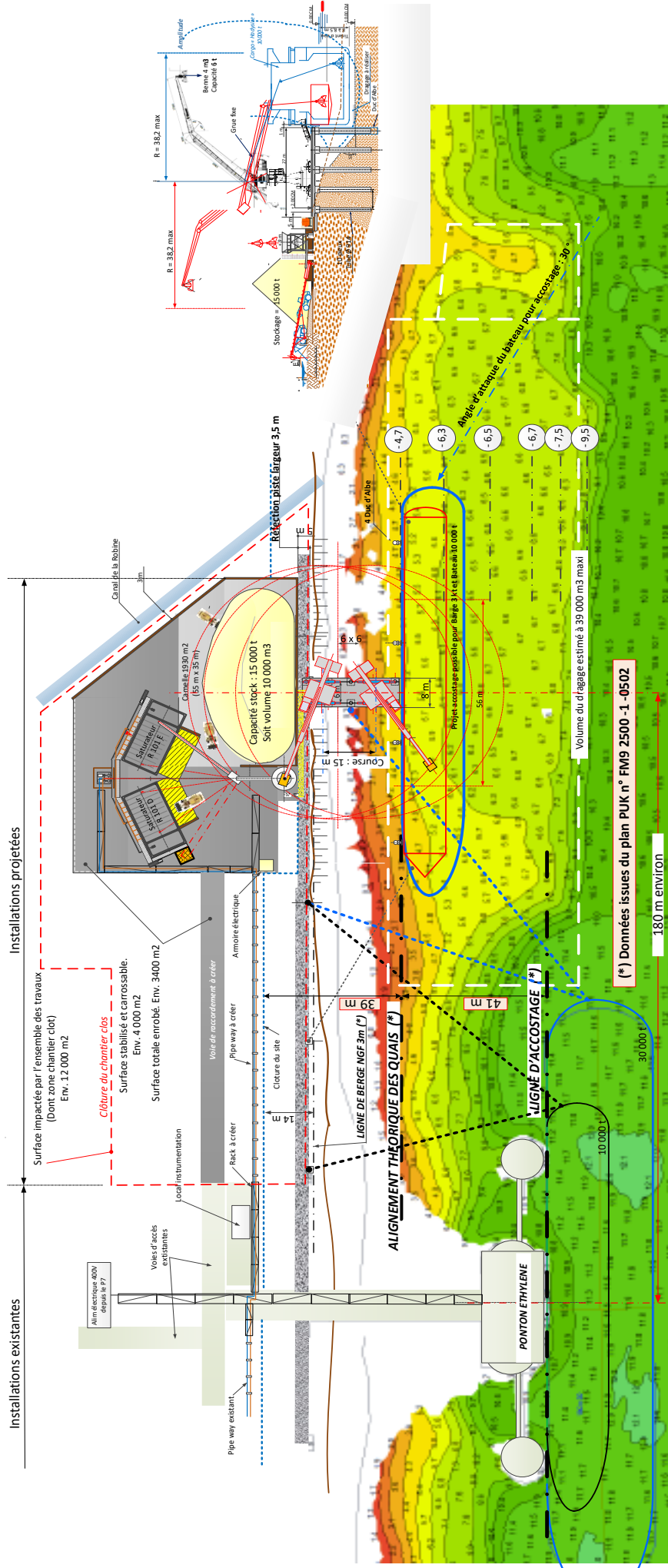


Nouvelles unités ou unités modifiées



Détail du futur appontement

Appontement
Saturation



(*) Données issues du plan PUK n° FM9 2500 -1 -0502

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

Enquête publique unique N°E22000039/13 portant sur la
demande d'autorisation environnementale au projet de
conversion électrolytique – ELYSE - de la société
KEM ONE de Fos-sur-Mer 13270.

Pétitionnaire : Société KEM ONE, Le Quadrille 19, rue Jacqueline
Auriol 69008 LYON.

Site : KEM ONE Carrefour du Caban – D 268 -13270 Fos-sur-Mer.

Autorité Organisatrice : Préfecture des Bouches Rhône.

Décision : N°E22000039/13 du 31 mai 2022.

Dates d'enquête : Du vendredi 8 juillet au mercredi 10 Aout 2022
inclus.

Commissaire enquêteur : Yves LARRIEU. Décision du TA du
31/04/2022.

Madame Corinne BUGAREL

En application des prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse de l'enquête N°E22000039/13. Celui-ci est destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique, menée conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022, de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Le présent procès-verbal concerne l'enquête publique engagée à la demande du Préfet des Bouches du Rhône (arrêté préfectoral du 15 juin 2022) dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement présentée par la société KEM ONE relative à son projet de conversion électrolytique, intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour son installation située Carrefour du Caban D268, Mer sur la commune de Fos-sur-Mer 13270.

Ce procès-verbal vous est adressé par courriel le 12 Aout 2022. Compte tenu de vos disponibilités, notre rencontre prévue à l'article 6 de l'arrêté du 15 juin est repoussée au 22 Aout à 10h00 dans vos locaux.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Je vous rappelle que l'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 34 jours du 8 Juillet 2022 au 10 Aout 2022 inclus, en mairies de Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône et Arles

Les dates des permanences ont été fixées avec Mme Brigitte OUAKY et Monsieur M Gilles BERTOTHY du Bureau des Installations des Travaux Réglementés et de la Protection des Milieux de la Préfecture, en fonction des horaires d'ouverture des mairies et pour faciliter la participation du public, avec une mise à disposition du public dans chaque Mairie du dossier d'enquête et d'un registre de recueil d'observations,

D'autre part, la diffusion du dossier d'enquête et la possibilité offerte au public de formuler des observations a été possible durant la durée de l'enquête au moyen du support numérique mis en place par la Société PREAMBULE : <https://www.registre-dematerialise.fr/4084/>.

Sans se substituer au registre papier, ni au contact humain dans les permanences, vous noterez que ce dispositif a permis d'associer un public plus large à cette enquête.

Enfin, la réunion publique réalisée le 28 juillet 2022 à la Maison de la Mer de Fos sur Mer, vous a permis de susciter un débat, par une présentation simple, structurée, attrayante et intéressante aux yeux du public.

J'ai procédé le 10 Aout 2022 à 17h00 à la fermeture de cette consultation. À l'issue de la dernière permanence prescrite en mairie de FOS SUR MER, j'ai clôturé le registre.

J'ai ensuite été rendu destinataire à mon domicile, par voie postale en courrier suivi, des registres d'enquête publique d'ARLES et de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE.

L'enquête publique a permis conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur, de réunir les conditions satisfaisantes pour permettre l'expression d'observations du public. Son déroulement est détaillé dans le rapport d'enquête, dans lequel j'atteste que le dossier soumis à la consultation du public est complet et conforme à la réglementation en vigueur (Articles R123-6-1 du Code de l'environnement).

Le dossier mis à la disposition du public, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête : notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires... Les conditions de leur présentation étaient complètes et suffisantes du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement.

Suite à l'avis de l'inspecteur de l'environnement et conformément à l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, certaines annexes (parties 1 et 2 du dossier) ont été considérées comme ayant un caractère d'informations non communicables, mais pouvaient être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées (pour des associations ou particuliers directement concernés) en Préfecture avec prise de rendez-vous préalable.

Je me suis assuré de la légalité de la procédure en contrôlant, l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté sur les panneaux officiels sur sites, ainsi que des publications légales ; Une parution dans La PROVENCE du 20 Juin 2022 et une parution dans La MARSEILLAISE du 20 Juin 2022. Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête le 11 juillet 2022.

L'avis d'enquête a également été publié sur les sites internet :

- Mairie de Fos Sur Mer : <https://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/enquete-et-reunion-publique-kem-one> le 22 juin 2022.
- Mairie d'Arles : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis/societe-kemone-a-fos-sur-mer.php> le 15 juin 2022.
- Mairie Port Saint Louis du Rhône : <http://www.portsaintlouis.fr> > avis-d-enquete-publique- le 21 juin 2022.

LE RELEVÉ DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident particulier.

L'enquête publique se déroulant en période estivale, n'a pas recueilli beaucoup d'observations. Le public ne s'est pas déplacé sur les lieux de l'enquête. La réunion publique réalisée durant l'enquête publique (Annexe 3), ainsi que la possibilité de déposer des observations par voie électronique, ont toutefois permis de réaliser l'enquête publique dans des conditions satisfaisantes conformément à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités définies pour l'élaboration d'une enquête publique.

Compte tenu de la nature d'une enquête fortement connotée à la problématique environnementale dans ce secteur et malgré la publicité apportée à ce dossier, il est toutefois regrettable de noter la faible participation et d'expression du public sur ce projet.

A-OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR REGISTRES PAPIER.
Les observations du registre du site de Fos sur Mer.

Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie de Fos sur Mer :

- Le vendredi 8 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le lundi 18 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 28 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- **Le mercredi 10 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**

Une visite de M Anthony DESGRES (Cellule risques majeurs Mairie FOS), venu nous remettre le courrier du 29 juillet de monsieur le Maire de FOS Sur MER (courrier joint au registre).

1 Contribution écrite

Société SURVEY- service canalisations AIR LIQUIDE - M KHAZRI

Veillez informer AIR LIQUIDE des différentes phases de travaux (DT, DI, Permis de construire). Des réseaux AIR LIQUIDE se trouvent au niveau du site K 1 de Fos sur Mer.

Les observations du registre du site d'Arles.

Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie d'Arles :

- Le jeudi 28 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le mercredi 10 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les observations du registre du site de Port Saint Louis.

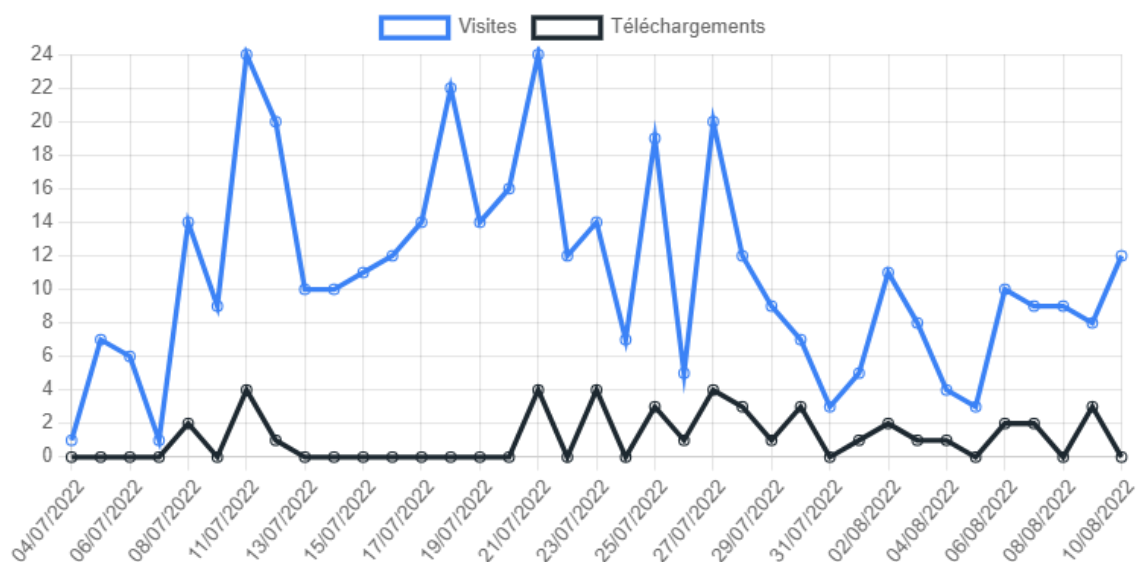
Aucune observation n'a été enregistrée au cours des permanences tenues en mairie de Port Saint Louis :

- Le vendredi 8 juillet 2022 de 14 h 00 h à 17 h 00
- Le lundi 18 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

^

B-ACTIVITÉ DU SITE DÉMATÉRIALISÉ

Il comptabilise au moment de sa fermeture le 10/08/22 à 00h00 : 5 contributions et 82 téléchargements pour 402 visiteurs.



Nom du document	Nb Téléchargement
Avis d'enquête publique	12
Arrêté d'enquête publique	9
Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique - 15/06/2022	4
Avis d'enquête publique	3
Dossier de demande d'Autorisation Environnementale - Projet industriel de conversion ELYSE-	
1 - Note de présentation non technique	9
2a - Dossier administratif (partie 1)	7
2b - Annexe (partie 1)	6
3a - Étude d'impact - V2 (partie 2)	7
3b - Annexes - Étude d'impact	11
4 - Réponse à l'Avis CSRPN de la Région PACA	6
5a - Avis MRAE	5
5b - Mémoire en réponse de l'exploitant à la MRAE	3

C- LES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ.

Dans le cadre d'une démarche de démocratisation de la vie publique et pour une citoyenneté active (loi n°2018-148 du 2 mars 2018, de son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016), la diffusion du dossier d'enquête sur support numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4084/>), et la possibilité laissée au public de formuler ses observations, ont permis d'associer un public plus large à cette enquête.

Contribution N°1 (courriel Web) Déposée le samedi 6 août 2022.**Anonyme**

- *Qu'est-il prévu par KEM ONE pour retraiter de manière durable les résidus de sel, sont-ils réemployables ?*
- *Des dispositifs permettant de limiter la pollution des fumées des navires sont-ils prévus, comme l'électrification des nouveaux quais d'appontement ?*

Contribution N°2 (Web) Déposée le lundi 8 août 2022**Proposée par le Comité de surveillance de l'activité industrielle du golfe de Fos et son impact environnemental (CSAIGFIE) – M Alain AUDIER Président**

Le comité CSAIGFIE a fait des remarques et soulevé des questions sur les aspects environnementaux et sociaux lors de la réunion publique du 28 juillet 2022, que je reprends en tant que président du comité à savoir :

1 - Il manque une étude d'impact différenciée et complète entre la solution choisie (barges/bateaux) et une possible alimentation par pipe-line depuis les salins-de-giraud. La remarque faite en séance publique n'a pas sollicité de réponse suffisamment étayée ", en effet les choix de KemOne de construire un appontement pour des déchargement de saumure par bateaux (Turquie) et barges (Salins de giraud) avec leurs conséquences environnementales nous semble plus impactants que l'acheminement par pipe line de cette saumure provenant des Salins de Giraud. (Quid des opérations de déchargement, des pollutions liées au transport par barge et bateaux (Fioul), du creusement de la darse...).

2 - Pourquoi n'avoir pas creusé la solution d'un déroutement du pipe Géosel (dont les rejets saturent en sel l'univers marin du Golfe et éradique la biodiversité) qui de plus est une ressource de sel perdue !!!

3 - L'étanchéité de la zone de déchargement du sel n'a pas été étudiée dans ce projet et les impacts environnementaux liés pas abordés. La seule réponse de mise en place d'un "contre-sel" ne garantit que la pollution du sel par la terre et pas du tout son contraire. (à minima il serait nécessaire de faire une dalle ou un bâchage durable pour éviter la pollution des sols)

4 - L'impact social de ce projet n'est pas du tout présenté, seul une réponse "il n'y devrait pas y avoir de réduction du personnel". Pas de présentation des nouveaux emplois créés (déchargement barges, opération de saumurage du sel solide,...) ni de présentation des éventuelles formations à mettre en place.

5 - Le chantier clos et indépendant évoqué lors de la présentation, n'est pas du tout présenté malgré toutes les contraintes y affairant.

Contribution N°3 (Web) Déposée le mercredi 10 août 2022

Proposée par CASANOVA Gérard

Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les observations et remarques formulées aux noms de l'association Au Fil du Rhône et la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE Sud).

Sur l'environnement. *L'emploi de mesures dites de compensations, bien que réglementairement prévu, notamment par transferts et ré implantations, ne peut pas être assorti d'une garantie d'acclimatation et de pérennité des espèces déplacées. Par ailleurs, l'éradication et la disparition d'espèce dans un milieu provoque inmanquablement une modification durable de son écosystème dont les conséquences peuvent difficilement être mesurables. Nous notons que l'un des secteurs retenus (môle central) pour la mise en œuvre des mesures MC 01, 02, 03, ce situe sur le domaine du GPMM et reste potentiellement urbanisable par celui-ci. En ce lieu, la gestion par abattage et/ou arrachage d'EVEE paraît inutile et peu pertinente, sauf à faciliter des travaux d'aménagements à venir. Le choix de ce site interroge également compte tenu de la proximité des installations industrielles qui l'encadre et dont les influences sur l'environnement sont plus que probables. Enfin nous regrettons la multiplication des demandes de dérogation aux interdictions de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées peu compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité.*

Sur la qualité de l'air et la santé *De nombreuses études documentent les effets sanitaires des polluants atmosphériques. D'autres, menées localement, ont démontré le lien entre les activités industrielles et la fragilité constatée de l'état de santé des riverains de la zone industrialo portuaire. Pour établir la description de l'état actuel, l'étude d'impact se réfère à des données de température anciennes, période de 1981 à 2010. Or, la décennie passée montre que le climat a connu de sérieuses modifications, particulièrement ses dernières années, qui ne sont pas prises en compte. Ainsi, les conditions de dispersion, de concentration des polluants atmosphérique et de développement des polluants secondaires, ne sont plus les mêmes. Les données anémométriques utilisées sont celles de la station d'Istres située à 10 kms et à 23 m d'altitude. Elles ne tiennent pas compte des variations de sens possibles et souvent constatées à des altitudes supérieures.*

Elles ne fournissent donc qu'une information partielle et incomplète sur la probable diffusion géographique des polluants émis, d'autant qu'elles ne prennent pas en considération la proximité du site avec le couloir rhodanien, qui ne peut être sans influence. L'étude ne fait pas l'analyse des polluants émis par les modes de transports retenus et tout particulièrement le transport fluvial. Les navires, comme les voitures et les camions, rejettent de nombreux polluants, qui ne se réduisent pas au CO². Ils émettent notamment en quantité, des particules fines. Si le trafic maritime prévu reste modeste, il n'en rajoutera pas moins aux concentrations dû à l'ensemble des flux portuaires. Le trafic fluvial annoncé, 76 barges par an, soulève plus d'inquiétudes. En effet, leur acheminement se fera soit par le canal du Rhône à Fos, soit par le canal Saint Louis via l'écluse de Port Saint Louis du Rhône. Dans les deux cas, la ville et ses habitants seront régulièrement exposés, y compris lors des épisodes de

pollution. Il convient de rappeler que l'ANSES a mené plusieurs études qui attestent qu'une brève exposition à une augmentation de concentration de particules, même faible, induit des effets notables sur la santé, que le strict respect des VLE et VTE, ne saurait prévenir.

Le choix de ce mode de transport ne sera également pas sans conséquences sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone du Caban nord et de l'Etang de l'oiseau, dont une partie est comprise dans le périmètre de la réserve de biodiversité du Parc Régional de Camargue.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous interroger sur le fait que le projet élude le recours au transport ferroviaire. Pendant des décennies, un trafic ferroviaire a existé entre la berge est du Rhône et Saint Auban et perduré jusqu'en 2006. Les remises en service du bac à sel et en état des installations ferroviaires nécessaires auraient sans nul doute un certain coût mais celui-ci devrait être mis en regard des coûts environnementaux et sanitaires qui pourraient être évités. Nous déplorons qu'une fois de plus, la volonté publique réaffirmée de favoriser le développement du transport ferroviaire, ne soit pas suivie de faits concrets.

En conclusion : *La réalisation de ce projet qui semble devoir conditionner la pérennité de l'entreprise et de ses emplois et revendique un bilan global d'émissions de GES positif, bien qu'il n'est pas retenu la part due au transport, conduira tout de même à un sacrifice environnemental, même limité. Il interroge toutefois sur l'approche globale de l'aménagement de la zone industrielle et son développement, puisque la vie et l'adaptation des entreprises impliquent forcément des modifications de process, des augmentations de productions...qui nécessitent de nouvelles demandes d'autorisations et des dérogations aux règles environnementales.*

Pour autant, le mode transport privilégié qui aura d'inévitables répercussions sur la santé des Saint-Louisiens, difficilement mesurables du fait de sa fragilité reconnue malgré des données parcellaires, devrait faire l'objet, selon nous, des plus grandes réserves.

L'AVIS DES SERVICES

- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du 17 Janvier 2022, courrier de M Frédéric ARCHELAS.

L'avis très détaillé préconise un respect de la procédure Éviter, Réduire et Compenser (ERC), les impacts du projet sur l'environnement dépassant la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).

- Avis N°2022-02 du 24/02/2022, du Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence Alpes-Côte-d 'Azur

Délibéré « favorable sous réserves du CSRPN. Mémoire en réponse du bureau d'étude MICA Environnement et cartographie des biocénoses du bassin Ouest réalisé par GALATEA OPIOBI.

- Avis de la Direction régionale aux Affaires Culturelles du 04 Janvier 2022, courrier de M Xavier DELESTRE.

L'avis ne préconise pas de prescription d'archéologie préventive.

- Avis de la Direction de la Valorisation et de l'Innovation du Grand Port Maritime de Marseille, courrier de M Lionel RIVIERE du 20 Janvier 2022.

Au regard de mesures ERC proposées par KEM ONE, le GPMM émet un avis favorable au projet.

- Avis de l'Agence Régionale de Santé courrier du 07 Janvier 2022 courrier de Mme Maria CRIADO.

Le projet de conversion des électrolyses ne modifiant pas les analyses réalisées en 2018 et compte tenu de l'avis favorable du 5 novembre 2018, le projet n'attire pas de remarque particulière de l'ARS.

L'AVIS DES COMMUNES

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a demandé l'avis des conseils municipaux des communes mentionnées au III de l'article R 123-11 ou au I de l'article R 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Compte tenu de la période estivale les conseils municipaux de Fos Sur Mer, Port Saint Louis du Rhône et d'Arles n'ont pas siégés et donc d'être en mesure de prononcer un avis.

Contribution N°4 (Web) Courrier déposé le jeudi 21 juillet 2022

Proposée par Commune de Port Saint Louis du Rhône (i.grand@portsaintlouis.fr)

Objet : Enquête Publique KEM ONE - 2022 - Avis de Monsieur le Maire - notre courrier 2022.129

À l'attention de Monsieur Yves LARRIEU,

Commissaire Enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille - Enquête Publique KEM ONE

Monsieur,

Le prochain Conseil Municipal de la ville de Port Saint Louis du Rhône se tiendra courant septembre 2022.

Par conséquent, et comme vous l'a proposé Madame Nathalie MAESTRE, Responsable du Pôle Urbanisme,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'Avis de Monsieur le Maire par courrier référencé 2022.129 en date du 15 Juillet

Ce courrier de M Martial ALVAREZ Maire de la commune, nous informe d'une délibération vraisemblablement favorable lors du Conseil Municipal prévu le 22 septembre 2022. Toutefois cet avis intervenant hors des dispositions de l'article L 123-19, ne pourra pas être pris en compte dans le cadre de ce rapport (Courrier en annexe 1).

Contribution N°5 (Web) Courrier déposé le 04 Aout 2022**De Marion JOLIVET Directrice Adjointe Développement Durable Pôle Développement****Objet : Enquête publique KEM ONE : Avis commune de Fos-sur-Mer**

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Vous trouverez en pièce jointe le courrier reprenant l'avis de la commune de Fos-sur-Mer dans le cadre de l'enquête publique sur le projet KEM ONE. L'original du courrier vous sera remis en main propre lors de votre dernière permanence en Mairie de Fos-sur-Mer.

Extrait du courrier du 29 Juillet 2022 « *En l'absence de conseil municipal pendant la période estivale permettant d'émettre un avis dans les délais imposés par la réglementation, la commune souhaite toutefois communiquer son avis par courrier. Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, la commune est favorable au projet de conversion électrolytique porte par la Société KEM ONE. La commune restera toutefois vigilante sur la provenance du sel dans le cadre de ce projet* ». (Courrier en annexe 2)

LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour ma part je n'ai pas d'observations particulières à formuler dans la mesure où vous m'avez déjà donné des réponses satisfaisantes aux questions que je vous ai posées lors de notre visite sur le site le 11 juillet, ainsi que lors de nos échanges téléphoniques et courriels.

Pour terminer, je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour pour produire un mémoire en réponse aux différents points soulevés dans ce document.

J'attire votre attention sur l'importance de me communiquer votre mémoire en réponse, au plus tard le 29 Aout 2022, ce qui me permettra de finaliser mon rapport pour le 7 septembre 2022 au plus tard.

Fait en deux exemplaires à Marseille le 12/08/2022

Le commissaire enquêteur



Pour KEM ONE



Port-Saint-Louis-du-Rhône, le vendredi 15 Juillet 2022

Direction des Services Techniques
Pôle Urbanisme et Environnement
Dossier suivi par N. MAESTRE
T : 04 42 86 91.27
n.maestre@portsaintlouis.fr

Monsieur Yves LARRIEU
Commissaire Enquêteur
Désigné par la
Présidente du Tribunal administratif de Marseille

Enquête Publique – Société KEM ONE

REF : MA/MHS/PA/NM/IG - 2022.129

Courrier transmis par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-4084@registre-dematerialise.fr

Objet : Enquête Publique – KEM ONE Fos sur Mer – du 08/07/2022 au 10/08/2022 inclus
Avis Favorable

Réf. : Dossiers n° 2021 – 424 A – Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société KEM ONE relatif à son projet de conversion électrolytique intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour son installation située sur la commune de Fos sur Mer

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société KEM ONE est une entreprise industrielle de la chimie, installée sur la ZIP de FOS à proximité immédiate de la commune de Port Saint Louis du Rhône, qui produit du CHLORE, de la SOUDE, de l'HYDROGENE et du CHLORURE de VINYLE MONOMERE à partir de sel. Elle dépose un projet soumis à Enquête Publique qui consiste à mettre en place une nouvelle technique de production qui lui permettra de consommer moins d'électricité, moins de gaz naturel et réduira ses émissions de CO2 dans l'atmosphère.

Ce projet s'inscrit dans sa stratégie de performance énergétique qui vise à réduire, d'ici 2030, de 30 % ses consommations d'énergie et de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre.

Cela implique la construction de nouveaux bâtiments industriels et la réalisation d'un appontement ainsi que d'une nouvelle zone de déchargement en bordure de darse.

Ces travaux nécessitent une demande d'Autorisation Environnementale Unique comprenant une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale du fait de leur situation et de leur importance.

... / ...

2022.129

L'ARS a relevé que ce projet n'aura pas d'impact sur le trafic routier et ferroviaire. En revanche, il entraînera une augmentation de 6 % du trafic maritime et de 200 % du trafic fluvial actuellement généré par la société et donc la production de gaz à effet de serre. Pour autant, il est précisé que la réduction des émissions de CO² découlant des nouvelles installations et la réduction des consommations de gaz et d'électricité liées à l'opération de reconversion électrolytique de l'unité de production entraîneront un bilan carbone globalement positif.

La MRAe, quant à elle, considère que les impacts sur le milieu marin sont maîtrisés. Elle indique que les dispositions 6B-04 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont respectées par la création de zones humides favorables aux Saladelles sur une surface de 1,23 hectare à moins de 1 km des 0,42 hectares impactés par le projet, soit un ratio de compensation effectif de 290 %.

Au vu des éléments cités ci-dessus et considérant que le projet est globalement positif, je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal se prononcera sur ce dossier le 22 septembre prochain. La délibération correspondante vous sera transmise dès son retour du contrôle de légalité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Martial ALVAREZ



POLE DEVELOPPEMENT
Direction Adjointe Développement Durable
Cellule Risques Majeurs

Le 29 juillet 2022

Monsieur Yves LARRIEU
Commissaire Enquêteur
Mairie de Fos-sur-Mer
Avenue René CASSIN
13 270 Fos-sur-Mer

Affaire suivie par : Marion JOLIVET
Téléphone : 04 42 47 66 15
Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf : JH/RM/MJ 2022-31

Objet : Avis de la commune – Projet de la Société KEM ONE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Société KEM ONE a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant son projet de conversion électrolytique intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour son installation située à Fos-sur-Mer. Conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 au 10 août 2022 inclus. Une réunion publique s'est tenue le 28 juillet 2022 à la Maison de la Mer pour avertir le public de ce projet et recueillir son avis.

La Société KEM ONE envisage de remplacer le procédé « diaphragme » de ses électrolyses de l'atelier Chlore/Soude par un procédé « membrane bipolaire » en complément des unités « membrane » existantes qui seront conservées. Cette conversion vers la meilleure technique disponible permettra à KEM ONE d'améliorer sa compétitivité, ainsi que de réduire son empreinte environnementale. Dans le cadre de la conversion des électrolyses, un nouvel approvisionnement en sel est également prévu, afin de remplacer pour moitié la saumure fabriquée sur le site de Vauvert. Cet approvisionnement est prévu par voie maritime et fluviale, et nécessite donc la construction d'un nouvel appontement, ainsi qu'une zone de déchargement vrac à proximité de l'appontement existant, en bord de Darse.

Malgré l'augmentation des émissions en Gaz à Effet de Serre (GES) liées au nouvel approvisionnement en sel par voie maritime et fluviale (évaluée à environ 3 040 tonnes de CO₂ par an), l'opération de conversion électrolytique de l'unité de production de Fos-sur-Mer présente, selon la MRAe, un bilan carbone globalement positif et s'inscrit dans un dynamique de réduction des émissions des GES. La commune est donc consciente des améliorations apportées en matière d'environnement dans le cadre de ce projet mais restera vigilante sur la provenance du sel. En effet, lors de la réunion publique la Société KEM ONE a indiqué que l'intégralité de l'approvisionnement en sel se ferait par barges depuis le site des Salins de Giraud sur une durée de 15 ans environ. L'approvisionnement en sel par barges depuis les Salins de Giraud est à privilégier aux bateaux en provenance du pourtour méditerranéen.

Lors de la réunion publique la Société KEM ONE a indiqué que le projet n'aurait aucun impact social sur le site de Fos-sur-Mer / Vauvert. Au-delà de l'impact environnemental positif, ce projet pérennise dans le temps l'activité du site.

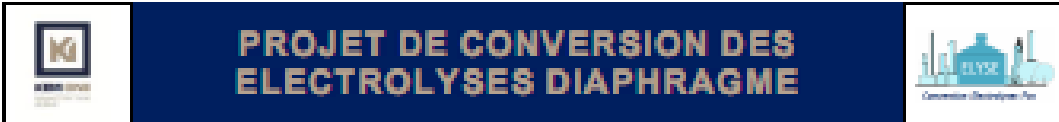
Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet demande l'avis du conseil municipal. En l'absence de conseil municipal pendant la période estivale permettant d'émettre un avis dans les délais imposés par la réglementation, la commune souhaite toutefois communiquer son avis par courrier. Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, la commune est favorable au projet de conversion électrolytique porté par la Société KEM ONE. La commune restera toutefois vigilante sur la provenance du sel dans le cadre de ce projet.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations, et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean HETSCH
Maire de Fos-sur-Mer
Conseiller Départemental



Copie à : M. le Maire, M. TROUSSIER, M. MURRU, DGS, Pôle Dev.



**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE N°E22000039/13 DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.**

Projet de conversion électrolytique intégrant une demande de dérogation à la destruction et à l'altération des habitats ou d'espèces protégés pour l'installation KEM ONE de Fos-sur-Mer.



1. CONTRIBUTION N°1 (WEB)

Déposée le samedi 6 août 2022 à 18h31

Bonjour

Qu'est-il prévu par KEM ONE pour retraiter de manière durable les résidus de sel, sont ils réemployables?

Des dispositifs permettant de limiter la pollution des fumées des navires sont ils prévus, comme l'électrification des nouveaux quais d'apportement ?

Cordialement

Réponse du maître d'ouvrage :

a/ Le projet permet de réduire de plus de 30% la quantité de « résidus de sel », extraits sous forme de boues, en remplaçant une partie de la saumure de Vauvert par du sel de mer : la quantité de boues diminue de 8000 t/an à 5000 t/an.

Le site a néanmoins la volonté depuis plusieurs années d'améliorer la filière d'élimination de ces déchets en les valorisant pour éviter l'enfouissement. L'utilisation en tant que sous-couche routière a été testée et a donné de bons résultats, mais la teneur en sel de ces boues complique cette filière. L'objectif est maintenant de laver les boues pour en éliminer le sel afin d'élargir les filières d'élimination.

b/ Dans un premier temps et pendant plusieurs années, seul l'approvisionnement sel par barge est prévu, la consommation en gasoil sera donc faible, notamment à qual.

A terme, un approvisionnement par navire pourrait être réalisé, avec un nombre de navires limité (de l'ordre de 5 bateaux par an).

2. CONTRIBUTION N°2 (WEB)

Proposée par CSAIGRE - Alain AUDIER

alain.audier@gmail.com

Déposée le lundi 8 août 2022 à 11h16

Adresse postale : 15 chemin de la fontaine de Guigue 13270 Fos sur mer

Le comité CSAIGRE a fait des remarques et soulevé des questions sur les aspects environnementaux et sociaux lors de la réunion publique du 28 juillet 2022, que je reprends en tant que président du comité à savoir :

1 - Il manque une étude d'impact différenciée et complète entre la solution choisie (barges/bateaux) et une possible alimentation par pipe-line depuis les salins-de-giraud. La remarque faite en séance publique n'a pas sollicité de réponse suffisamment étayée, en effet les choix de l'amOne de construire un apportement pour des déchargement de saumure par bateaux (l'ancien et les Salins de Giraud) avec leur conséquences environnementales nous semble plus impactants que l'acheminement par pipe line de cette saumure provenant des Salins de Giraud. (Quid des opérations de déchargement, des pollutions liées au transport par barge et bateaux (Flou), du creusement de la darse...)

2 - Pourquoi n'avoir pas creusé la solution d'un débouement du pipe Désoel (des rejets saturés en sel l'univers marin du Golfe et érode la biodiversité) qui de plus est une ressource de sel perdue !!

3 - L'impactabilité de la zone de déchargement du sel n'a pas été étudiée dans ce projet et les impacts environnementaux liés pas abordés. La seule réponse de mise en place d'un "contre-sel" ne garantit que la pollution du sel par la terre et pas du tout son contraire. Si minima il serait nécessaire de faire une dalle ou un bache durable pour éviter la pollution des sols

4 - L'impact social de ce projet n'est pas du tout présenté, seul une réponse "il n'y devrait pas y avoir de réduction du personnel". Pas de présentation des nouveaux emplois créés (déchargement barges, opération de saumurage du sel solide...) ni de présentation des éventuelles formations à mettre en place.

5 - Le chantier clos et indépendant évoqué lors de la présentation, n'est pas du tout présenté malgré toutes les contraintes y afférant.

Réponse 1 du maître d'ouvrage :

Il ne s'agit pas de transporter de la saumure, mais du sel solide depuis le site de Salin-de-Giraud vers le site KEM ONE Fos-sur-Mer.

Un transport de saumure aurait un impact défavorable sur le plan environnemental, ainsi qu'en terme de délai et coûts.

a/ Remettre en solution du sel de mer sous forme de saumure, pour le transporter par pipe-line et ensuite ré-évaporer l'eau, nécessiterait une surconsommation énergétique (gaz naturel pour la vapeur et électricité), diminuant considérablement les bénéfices environnementaux liés à la conversion.



b/ Mettre une boucle saumure qui relierait les 2 sites avec deux saturateurs situés à Giraud n'est pas envisageable car les pertes thermiques et les consommations de vapeur associées pour les compenser seraient beaucoup trop importantes.

c/ Le transport hydraulique de sel de mer sous forme de bouillie a également été étudié. Ce schéma a été abandonné car les difficultés techniques sont très nombreuses : notamment, le passage du Rhône doit se faire avec présence d'un point bas d'une grande longueur, incompatible avec cette technologie.

Réponse 2 du maître d'ouvrage :

Là encore, l'optimum énergétique pour ce projet consiste à importer du sel solide et pas de la saumure : ceci afin d'optimiser le bilan énergétique et donc l'empreinte carbone liée à cette matière première, en évitant une unité d'évaporation d'eau.

De plus l'épuration de cette saumure, très chargée en sulfates et en magnésium, est complexe et difficile à réaliser industriellement, et génère plus d'effluents solides et liquides.

Réponse 3 du maître d'ouvrage :

L'étanchéité de la zone de déchargement sel a été étudiée et la solution d'un contre-sel, au niveau de la camelle uniquement, a été retenue car correspondant à un stockage de sel de mer situé en bord de la darse.

Le principe reconduit ce qui est appliqué aux salins.

Les infiltrations d'eau, lors de pluies par exemple, ne donneront lieu qu'à un faible écoulement d'eau salée qui retournera directement dans la mer, après passage par un débourbeur, conformément aux exigences de la DDTM.

Le reste de la zone sera goudronnée.

Réponse 4 du maître d'ouvrage :

L'impact social ne pourra être précisé qu'après analyse plus détaillée des postes de travail, que ce soit au niveau de la conduite de nouvelles installations, comprenant la nouvelle salle d'électrolyse, ou au niveau du déchargement du sel. Cette analyse est en cours.

Les schémas détaillant le fonctionnement des nouvelles installations ne sont suffisamment avancés que depuis quelques semaines, conformément au planning du projet : l'analyse des postes devrait continuer jusqu'à mi 2023.

La formation du personnel concerné par les nouvelles installations (production, maintenance, ...) fait partie du projet et devrait être lancée à partir du dernier trimestre 2023.

Réponse 5 du maître d'ouvrage :

Comme indiqué dans l'étude d'impact du DDAE (Chapitre 22 – Impact lié au chantier), il y aura 3 chantiers clos lors de la phase de construction du projet, le principal étant la zone de la nouvelle salle d'électrolyse et du traitement saumure associé (voir zone 10 sur la figure 159, p.328).

Ces chantiers seront gérés dans la stricte application des articles R. 4532-1 à R4532-76 du Code du Travail, articles créés par le décret du 26 décembre 1994 (n° 94-1159). Le site de Fos-sur-Mer a l'expérience de ce type de chantier avec la récente construction et mise en service du terminal éthylénier, notamment au niveau de la supervision HSE des travaux.



3. CONTRIBUTION N°3 (WEB)

FARE Sud
Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement
1 boulevard Marcel Parraud
13760 Saint Cannat

Au Fil du Rhône
22 résidence Allende
13250 Port Saint Louis d

Enquête publique

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté KEM ONE relatif à son projet de conversion électrolytique

L'association Au Fil du Rhône et la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement, dont elle est membre, aux vues du dossier d'enquête publique, émettent les observations suivantes :

Sur l'environnement.

L'emploi de mesures dites de compensations, bien que réglementairement prévu, notamment par transferts et ré implantations, ne peut pas être assorti d'une garantie d'acclimatation et de pérennité des espèces déplacées. Par ailleurs, l'éradication et la disparition d'espèce dans un milieu provoque inmanquablement une modification durable de son écosystème dont les conséquences peuvent difficilement être mesurables.

Nous notons que l'un des secteurs retenus (môle central) pour la mise en oeuvre des mesures MC 01, 02, 03, ce situe sur le domaine du GPMM et reste potentiellement urbanisable par celui-ci. En ce lieu, la gestion par abattage et/ou arrachage d'EVEE paraît inutile et peu pertinente, sauf à faciliter des travaux d'aménagements à venir.

Le choix de ce site interroge également compte tenu de la proximité des installations industrielles qu'il encadre et dont les influences sur l'environnement sont plus que probables.

Enfin nous regrettons la multiplication des demandes de dérogation aux interdictions de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées peu compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

Sur la qualité de l'air et la santé

De nombreuses études documentent les effets sanitaires des polluants atmosphériques. D'autres, menées localement, ont démontré le lien entre les activités industrielles et la fragilité constatée de l'état de santé des riverains de la zone industrialo portuaire.

Pour établir la description de l'état actuel, l'étude d'impact se réfère à des données de température anciennes, période de 1981 à 2010.

Or, la décennie passée montre que le climat a connu de sérieuses modifications, particulièrement ses dernières années, qui ne sont pas prises en compte.

Ainsi, les conditions de dispersion, de concentration des polluants atmosphérique et de développement des polluants secondaires, ne sont plus les mêmes.

Les données anémométriques utilisées sont celles de la station d'Istres située à 10 kms et à 23 m d'altitude. Elles ne tiennent pas compte des variations de sens possibles et souvent constatées à des altitudes supérieures.



Elles ne fournissent donc qu'une information partielle et incomplète sur la probable diffusion géographique des polluants émis, d'autant qu'elles ne prennent pas en considération la proximité du site avec le couloir rhodanien, qui ne peut être sans influence.

L'étude ne fait pas l'analyse des polluants émis par les modes de transports retenus et tout particulièrement le transport fluvial.

Les navires, comme les voitures et les camions, rejettent de nombreux polluants, qui ne se réduisent pas au CO². Ils émettent notamment en quantité, des particules fines.

Si le trafic maritime prévu reste modeste, il n'en rajoutera pas moins aux concentrations dû à l'ensemble des flux portuaires.

Le trafic fluvial annoncé, 76 barges par an, soulève plus d'inquiétudes.

En effet, leur acheminement se fera soit par le canal du Rhône à Fos, soit par le canal Saint Louis via l'écluse de Port Saint Louis du Rhône.

Dans les deux cas, la ville et ses habitants seront régulièrement exposés, y compris lors des épisodes de pollution.

Il convient de rappeler que l'ANSES a mené plusieurs études qui attestent qu'une brève exposition à une augmentation de concentration de particules, même faible, induit des effets notables sur la santé, que le strict respect des VLE et VTE, ne saurait prévenir.

Le choix de ce mode de transport ne sera également pas sans conséquences sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone du Caban nord et de l'Étang de l'oiseau, dont une partie est comprise dans le périmètre de la réserve de biodiversité du Parc Régional de Camargue.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous interroger sur le fait que le projet étudie le recours au transport ferroviaire.

Pendant des décennies, un trafic ferroviaire a existé entre la berge est du Rhône et Saint Auban et perduré jusqu'en 2006.

Les remises en service du bac à sel et en état des installations ferroviaires nécessaires auraient sans nul doute un certain coût mais celui-ci devrait être mis en regard des coûts environnementaux et sanitaires qui pourraient être évités.

Nous déplorons qu'une fois de plus, la volonté publique réaffirmée de favoriser le développement du transport ferroviaire, ne soit pas suivi de faits concrets.

En conclusion :

La réalisation de ce projet qui semble devoir conditionner la pérennité de l'entreprise et de ses emplois et revendique un bilan global d'émissions de GES positif, bien qu'il n'est pas retenu la part due au transport, conduira tout de même à un sacrifice environnemental, même limité.

Il interroge toutefois sur l'approche globale de l'aménagement de la zone industrielle et son développement, puisque la vie et l'adaptation des entreprises impliquent forcément des modifications de process, des augmentations de productions...qui nécessitent de nouvelles demandes d'autorisations et des dérogations aux règles environnementales.

Pour autant, le mode transport privilégié qui aura d'inévitables répercussions sur la santé des Saint-Louisians, difficilement mesurables du fait de sa fragilité reconnue malgré des données parcellaires, devrait faire l'objet, selon nous, des plus grandes réserves.

Réponse thème « Environnement » :

Les compensations proposées par KEM ONE rentrent dans le cadre réglementaire et suivent les recommandations des différents services de l'Etat consultés, notamment en ce qui concerne la proximité du site d'accueil, solution à privilégier, afin de limiter les risques d'échec de ré-implantation.

Dans le cadre du suivi des mesures de compensation, KEM ONE s'engage sur une durée de 30 ans. Le Môle Central, et plus particulièrement la parcelle concernée par les mesures, font partie des terrains loués par KEM ONE au GPMM.

L'arrachage des EVEE n'est réalisée que pour assurer le développement des espèces protégées après leur transfert sur la zone, et suit les recommandations des experts en génie écologique.



Réponse du maître d'ouvrage thème « Air / Santé » :

Comme précisé dans le DDAE, en raison de la forte baisse des besoins vapeur, les rejets du site dans l'atmosphère seront fortement réduits grâce à ce projet

Pour rappel, le projet permet un gain CO2 considérable, de 50 000 t/an.

La contribution en rejet CO2 du trafic fluvial correspond à moins de 1% de ces gains.

Si l'Etat privilégie le ferroviaire par rapport au transport routier, il privilégie aussi le transport fluvial, solution retenue par KEM ONE pour éviter un acheminement sel par route.

Le transport ferroviaire correspondrait à un train de 12 wagons acheminé tous les jours entre les salins de Giraud et le site Kem One de Fos-sur-Mer, avec le problème de la traversée du Rhône : les wagons devraient être installés sur un bac qui les ferait traverser 2 par 2, schéma complexe et non optimisé sur le plan environnemental.

4. CONTRIBUTION REGISTRE DE FOS SUR MER

Société SURVEY – Services canalisations AIR LIQUIDE – M. KHAZRI

« Veuillez informer AIR LIQUIDE des différentes phases de travaux (DT, DI, Permis de construire). Des réseaux AIR LIQUIDE se trouvent au niveau du site K1 de Fos sur Mer. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Une information du projet sera faite à AIR LIQUIDE.

Aucune des nouvelles zones du projet n'impacte le réseau de canalisations existant.

Espérant avoir répondu aux différentes observations apposées au registre d'enquête de FOS SUR MER et au registre dématérialisé, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à FOS SUR MER le 22/02/2022

Madame Corinne BUGAREL

Responsable Projet Site – Conversion Électrolyses